

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 22 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 22 juillet 2025, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse
 Monsieur Christian Charette, conseiller Siège numéro 1
 Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3
 Monsieur Charles Charette, conseiller Siège numéro 4
 Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5
 Madame Carine Dubé, conseiller Siège numéro 6

Est absente : Madame Marjolaine Poudrier, conseillère Siège numéro 2

Les membres présents forment le quorum.

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal le 18 juillet 2025 dans les délais légaux prévus par le Code municipal du Québec.

1. Ouverture de la séance

159-2025 La séance de la réunion extraordinaire du mardi 22 juillet 2025 est ouverte à 19h01 par Mme Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Mme Viviane Vertefeuille, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire. Il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

2. Adoption de l'ordre du jour

160-2025 IL EST PROPOSÉ par Madame Carine Dubé, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu que le conseil accepte l'ordre du jour tel que présenté;

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Adjudication de contrat – Travaux d'asphaltage
- 4.- Période de questions
- 5.- Clôture de la séance

3. Adjudication de contrat – Travaux d'asphaltage

161-2025 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a demandé des soumissions par invitation pour des travaux d'asphaltage sur le Grand Rang du numéro civique 1431 au 1531 sur une distance d'environ 1050 mètres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eue lieu le 18 juillet 2025 à 11h, pour des travaux d'asphaltage en présence de Philippe Deschenes, directeur des travaux publics et de Madame Roxane St-Yves, directrice générale de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires suivants ont fourni des prix, taxes incluses à la municipalité pour les travaux d’asphaltage;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Construction & Pavage Portneuf inc.	135 245.29 \$
Roxboro Excavation inc.	161 000.00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	149 467.50 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	119 539.51 \$

CONSIDÉRANT que les documents joints aux soumissions sont conformes;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu comme suit :

- 1⁰ QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand retienne les services de Construction et Pavage Boisvert inc. pour des travaux d’asphaltage sur le Grand Rang du numéro civique 1431 au 1531 sur une distance d’environ 1050 mètres, pour un montant de cent dix-neuf mille cinq cent trente-neuf dollars et cinquante et un sous (119 539.51\$) taxes incluses;
- 2⁰ QUE tel qu’indiqué dans les documents de soumission, les quantités prévues sont des estimations et la municipalité se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer les quantités indiquées dans la demande de soumission;
- 3⁰ QUE les travaux soient exécutés suivant les exigences contenues dans la résolution 142-2025 et selon le devis préparé par la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;
- 4⁰ QUE les travaux soient sous la surveillance du directeur des travaux publics Monsieur Philippe Deschesnes.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l’unanimité par les membres du conseil présents.

4. **Période de questions**

5. **Clôture de la séance**

162-2025

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Charles Charette propose, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu de clôturer la séance à 19h04.

Proposition adoptée à l’unanimité.

Viviane Vertefeuille, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Je, Marilyne Gélinas, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

Mairesse